DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Nº 16-DCM-DGS-113

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU CLUB KAYAK POUR L'EXERCICE 2016

<u>PRESENTS</u>: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS: Lionel RIQUELME à Viviane TIAR

Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES Paul MOUROT à Hervé STASSINOS

Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND

Bernard PEZERY à Yves PARENT

Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE

Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE: Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE: Magali VINCENT

Mme Agnès BIASUTTO, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Comme vous le savez, la municipalité accorde beaucoup d'importance à la valorisation du secteur associatif local et au développement de partenariats de qualité.

Dans ce cadre, des subventions ont d'ores et déjà été accordées au titre de l'exercice 2016.

Le club Kayak n'ayant complété sa demande que dans le courant de l'été, ce dossier est présenté ce jour.

Bien entendu, conformément à la réglementation en la matière et notamment les dispositions de la loi 2000-321 en ses articles 9-1 et suivants, l'utilisation des fonds publics donnera ensuite lieu à une évaluation, et à un suivi de l'emploi des sommes versées.

Ces éléments seront intégrés au point annuel que réalise la commune avec chaque association au regard du bilan financier comme des résultats de ses actions.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

- L'attribution d'une subvention municipale à l'association Club Kayak, au titre de leur intérêt général local, pour un montant total de 2 000€ (deux mille euros), les crédits correspondants étant portés au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes subséquents nécessaires.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé: Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982. Transmis au contrôle de légalité le : 2.7/SEP. 2016

Publié on notifié le :

Le Maire,